

ACCORD CADRE DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée par arrêté préfectoral n°13-2025-01-24-00003 en date du 24 janvier 2025

Objet de la consultation

Missions d'Assistance pour la Planification, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) relatives à des opérations d'infrastructures routières

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17 septembre 2025 à 22 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>4</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.11 Propriété intellectuelle.....	<u>4</u>
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	<u>6</u>
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	<u>7</u>
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>8</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>8</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>13</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet des missions d'assistance au Maître d'Ouvrage pour la Planification, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination relatives à des opérations d'infrastructures routières sous maîtrise d'ouvrage de la DIRMED, de la DREAL PACA ou de la DREAL Occitanie.

A titre indicatif et sans engagement de la part du Maître d'Ouvrage, la liste des opérations sur lesquelles porte l'assistance du titulaire est annexée au CCATP.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Région PACA, Occitanie.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-PI s'appliquent.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 8.2 du CCATP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de Marseille se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;

Bordereau 1 : Pièces contractuelles

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF);
- le cadre du Détail Estimatif Indicatif(DEI) ;

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Dans une logique de facilitation de la lecture des offres, il est demandé aux candidats :

- de limiter la concaténation de documents PDF ;
- de respecter l'arborescence décrite ci-après.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

SOUS-DOSSIER n°1 : Les qualités et les capacités du candidat, à renseigner selon les dispositions de l'avis de marché (3 pièces PDF minimum)

- **Pièce 1.1** : La situation juridique ;
- **Pièce 1.2** : Les capacités économiques et financières ;
- **Pièce 1.3** : Les références professionnelles et les capacités techniques.

Le contenu des trois pièces est précisé dans l'avis de marché (AAPC). Il pourra varier selon le recours, ou non, du candidat au DUME.

SOUS-DOSSIER n°2 : Le projet de marché (4 pièces PDF minimum + le DEI en natif excel ou libreoffice)

- **Pièce 2.1** : L'Acte d'engagement, complété par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'Acte d'Engagement. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;

- **Pièce 2.2** : Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPUF). Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du BPUF ;
- **Pièce 2.3** : Le Détail Estimatif Indicatif (DEI). Le document sera transmis au format PDF, ainsi qu'en version native (format excel ou libreoffice) ;

SOUS-DOSSIER n°3 Les documents explicatifs (4 pièces PDF minimum)

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Pièce 3.1 Note méthodologique** d'intervention pour satisfaire aux obligations de la mission : la façon dont le candidat envisage de mener sa mission, son organisation;
- **Pièce 3.2 Composition nominative de l'équipe** affectée à l'opération et les niveaux professionnels de ses membres : organigramme précisant pour chaque membre de l'équipe, le descriptif de sa mission au sein de l'équipe + la mention « membre support » ou « membre opérationnel » + profil des intervenants mettant en valeur leurs expériences, leurs compétences et leurs qualifications, accompagné de leurs curriculums vitae ;
- **Pièce 3.3 Présentation des documents types** utilisés pour l'exécution des prestations : planning général, tableau de bord général... **Joindre un exemplaire de chaque document** ;
- **Pièce 3.4 Description des outils**, notamment informatiques, utilisés pour mener à bien la mission.
- **Pièce 3.5 La stratégie environnementale** applicable au projet :le candidat doit produire une note présentant les actions qu'il propose pour réduire l'impact de son activité dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché, en particulier sur les thématiques suivantes :
 - démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques (espace de travail collaboratif,...)
 - politique de sobriété numérique mise en place (tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des mails et envois raisonnés, recyclage du matériel informatique utilisé pour réaliser les prestations du marché...)
 - déplacements : le candidat décrit la politique de limitation des gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations, incluant les types de transport privilégiés et les mesures d'aides mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisées pour l'exécution du marché.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas

d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-12.2.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
<p>Critère n°1 :</p> <p>La valeur technique de la proposition, notée sur 55 points et appréciée au regard des pièces 3.1 à 3.4 du sous dossier n°3 « Documents explicatifs » comprenant les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous critère n°1: La méthodologie proposée pour satisfaire aux obligations de la mission : la façon dont le candidat envisage de mener sa mission, son organisation... (sur 17 points) - Sous critère n°2: La composition nominative de l'équipe affectée à l'opération et les niveaux professionnels de ses membres : organigramme précisant pour chaque membre de l'équipe, le descriptif de sa mission au sein de l'équipe + la mention « membre support » ou « membre opérationnel » + profil des intervenants mettant en valeur leurs expériences, leurs compétences et leurs qualifications appréciées à l'examen de leur curriculum vitae, (sur 17 points) - Sous critère n°3: Une présentation des documents types utilisés pour l'exécution des prestations : planning général, tableau de bord général... (sur 17 points) - Sous critère n°4: Une présentation des outils proposés, appréciée par rapport à la capacité du RPA à les utiliser (sur 4 points) <p>La somme des notes des sous-critères techniques sera redressée tel que :</p> <p style="text-align: center;">Note valeur technique Nvt (n) = 55 x (total de points de l'ensemble des notes des sous-critères « techniques » offre (n) / total de points de l'ensemble des notes des sous-critère « techniques » le plus élevé obtenu parmi toutes les offres).</p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur les sous-critères techniques se voit donc attribuer une note valeur technique de 55 points.</p>	55 points
<p>Critère n°2 :</p> <p>Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat</p> <p>Le prix des prestations sera noté sur 35 points, la note Np de l'offre n sera calculée par la formule suivante:</p> <p style="text-align: center;">$Np(n) = 35 \times (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$</p>	35 points
<p>Critère n°3 :</p> <p>Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu de la pièce 3.5 du sous dossier n°3 « Documents explicatifs » :</p> <p>« La note environnementale » N_E sera attribuée sur 10 points, et la note du candidat n sera calculée comme suit :</p>	10 points

Critère d'attribution	Pondération
<p>$N_E(n) = 10 \times (\text{nombre de points obtenus sur le sous-critère environnemental de l'offre (n)} / \text{nombre de points sur le sous-critère environnemental le plus élevé obtenu parmi toutes les offres}).$</p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur le sous-critère environnemental se voit donc attribuer une note environnementale de 10 points.</p>	

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note du sous critère
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = N_P + N_E + N_{VT}$$

dans laquelle :

N_P = note attribuée au critère prix,

N_E = note attribuée au critère environnemental,

N_{VT} = note attribuée au critère valeur technique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le BPUF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du BPUF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce BPUF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du BPUF qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur le BPUF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Tout rabais (ou remise) de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux

articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique mentionnée au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse Physique (remise contre récépissé)	Adresse Postale
DIRMED	DIRMED
SG/ILCP	SG/ILCP
De 9h30 à 11h30 et 14h à 16h	16 rue Antoine Zattara
16 rue Antoine Zattara	CS 70 248
13 003 MARSEILLE	13 331 Marseille CEDEX 3
Téléphone : 04 86 94 68 14 // 06 99 54 73 24	
Courriel : cp.ilcp.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr	

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.